

à être illégalement employé avec l'intention de procurer l'avortement d'une femme, qu'elle soit enceinte ou non—
Délit, 32-33 V. c. 20, s. 60.

Baïonnette—Porter—V. Arme.

Baleine—Chasser ou tuer.....au moyen de fusils, bombes ou projectifs explosifs—Délits—Conv. som. devant un officier des pêcheries ou un magistrat stipendiaire, 31 V. c. 60, s. 5 et 17.

Balises posées en vertu de l'acte concernant les phares, bouées et balises—Enlever, détruire, détériorer, déplacer une...
Délit—Indictable ou par conv. som. devant magistrats spéciaux, 31 V. c. 59, s. 5, et 33 V. c. 18, s. 4.

V. Phares, Bouées et Balises.

Balle—V. Arme.

Banque—Caissier, assistant-caissier, gérant, commis, serviteur de.....qui cache, soustrait, récéle aucun bon, obligation, billet obligatoire ou de crédit, ou autre billet, ou toute garantie monétaire ou toute somme ou effets à lui confiés en sa qualité de caissier, etc., et qu'ils soient déposés à la banque—Félonie, 34 V. c. 5, s. 60—Président, vice-président, directeur, associé en nom collectif, gérant, caissier ou autre officier de la banque, qui donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne à un créancier de la banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière, injuste, etc.—Délit, id. s. 61—Faire des énoncés faux dans des rapports—Délit, id. s. 62—Directeur refusant de faire des demandes de versements en vertu de la sec. 58—Délit, id. s. 63—Faux reçus donnés par un garde-magasin, meunier, etc., sous l'autorité de cet acte—Délit, id. s. 64—Énoncés faux dans un reçu, etc., en vertu de la sect. 46—Délit, s. 65—Négliger d'insérer un numéro des actions vendues, ou insérer un faux numéro—Délits, 42 V. c. 45, s. 5—Consignation frauduleuse de la part d'un agent—Délit, 43 V. c. 22, s. 15—Complice, id. s. 16.

— d'Épargnes dans Ontario et Québec—Officier, employé, qui efface, altère, etc., la teneur des livres de compte, une